



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 29061/2010



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation
Service Ordonnance de
Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 280851/21

- Neutralisation Complète -

Avenue du Beau Champ 11

Concerne :

VAN MUYLDER Stéphanie, Marie, Gisèle, Ghislaine

raccordement égoût avec rue barrée du 17.05 07h au 19.05.21
18h

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Avenue du Beau Champ 11

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par Madame VAN MUYLDER, Stéphanie, Marie, Gisèle, Ghislaine, 1300 Wavre, Avenue du Beau Champ, 10- tél 32473493477. en vue de permettre la réalisation de travaux de sur trottoir et chaussée à WAVRE, Avenue du Beau Champ 11 est accordée raccordement égoût avec rue barrée du 17.05 07h au 19.05.21 18h et

subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé raccordement égoût avec rue barrée du 17.05 07h au 19.05.21 18h de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation raccordement égoût avec rue barrée du 17.05 07h au 19.05.21 18h :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
 - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
 - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;

11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : **Avenue du Beau Champ 11**

Cette prescription sera matérialisée par :

- des **signaux routiers E3** + additionnel "excepté demandeur" sur la zone en chantier ;
- des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté demandeur" + A31 + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
- une **barrière de chantier de présignalisation** surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté demandeur" + A31 + **éclairage réglementaire** placés Avenue du Beau Champ à l'intersection avec avenue Leopold (commune Rixensart) et avec Route de Rixensart (WAVRE)
- une **barrière** de chantier surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté demandeur" + A31 + **éclairage réglementaire** placés Avenue du Beau Champ à l'intersection avec
- des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement Avenue Leopold et Route de Rixensart de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue av du Beau Champ;

12) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

13) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via :
via av Royale et av Leopold (commune Rixensart)

14) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact (**toute-boîte**) avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.**

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

Madame VAN MUYLDER, Stéphanie, Marie, Gisèle, Ghislaine, 1300 Wavre, Avenue du Beau Champ, 10- tél 32473493477.

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, Madame VAN MUYLDER, Stéphanie, Marie, Gisèle, Ghislaine, 1300 Wavre, Avenue du Beau Champ, 10- tél 32473493477. qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

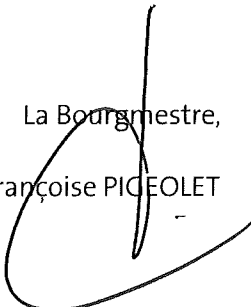
Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

*Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture : **permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale**).*

Fait à WAVRE, le 28 avril 2021.

La Bourgmestre,
Françoise PICEOLET



Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon
Service des Travaux de la commune de Wavre

280 PSA

ZP.Wavre.SecuRoutiere

De: Stephanie Van Muylder <vanmuylder.stephanie@hotmail.com>
Envoyé: mercredi 28 avril 2021 13:26
À: ZP.Wavre.SecuRoutiere
Cc: Sébastien Verhaghen
Objet: demande d'arrêté de police
Pièces jointes: demande raccordement égoût_BeauChamp10 (1).pdf; demande Arrêté_VAN MUYLDER.pdf

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-jointe ma demande d'arrêté de police ainsi qu'une copie de l'autorisation du collège communal et le schéma des travaux.

D'avance je vous remercie,

Stéphanie VAN MUYLDER

Avenue du Beau Champ 10
1300 LIMAL
0032 473/49.34.77
vanmuylder.stephanie@hotmail.com

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

<p>Ville de Wavre Police locale de WAVRE Service ordonnances de Police Chaussée de Louvain 34 1300 WAVRE Tél. : 010/885.285 - 010/885.231 Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu</p>	<p>Ce document, dûment complété et signé, est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre : - pour réserver un simple stationnement : 4 jours ouvrables AVANT la date souhaitée - AUTRES types de réservation (voir Pt2) : <u>10 JOURS</u> ouvrables AVANT la date souhaitée</p>
--	---

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

1. DEMANDEUR (*)

Par un particulier

Nom (*) : VAN WYLDEL Prénom (*) : STEPHANIE

Date naissance (*) : 16/05/1986

ou n° identification registre national :

Adresse (*) code postal - localité - rue : AV. DU BEAU

CHAMP 10 1300 WAVRE

Gsm / Téléphone (*) : 047349 34 37

@ adresse courrielle (email) (*) :

VANWYLDEL.STEPHANIE@HOTMAIL.COM

Par une société, N° BCE (*) :

Dénomination (*) & statut (p.ex. SA SPRL SCRL SPRLU) :

Adresse siège social (*) code postal - localité - rue :

Gsm / Téléphone (*) :

@ adresse courrielle (email) (*) :

2. TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE (*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

Simple stationnement

* Précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités : oui (*) non (*)

Neutralisation partielle de la voie publique (= rue neutralisée en ½ chaussée et/ou trottoir, etc. ...)

Neutralisation totale de la voie publique = rue barrée/fermée à la circulation !

Conteneur

* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) oui (*) non (*)

Élévateur de déménagement échelle(s) échafaudage-

* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) oui (*) non (*)

prolongation (*) d'un Arrêté de Police (AP ou AS) existant n° / (millésime p. ex. 21 pour 2021)

3. NATURE - MOTIF(S) (*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

Travaux à un bien immobilier (*) : Construction Démolition Reconstruction Aménagement

Transformation : Réfection toiture Réfection façade Réfection trottoir/allée

autre transformation (précisez)

Déménagement / emménagement (*) Chargement / Déchargement / Livraison

Élagage - abattage d'arbres Fête (*) :

Travaux/impétrants : pose de Câbles électriques Conduites gaz autre impétrant (précisez) :

Fibres optique Conduites d'eau

autre, précisez et, si configuration compliquée, joignez un schéma s/pièce-jointe : RACCORD EGOUT

4. PERIODE (*) = dates et heures : Du 17/05/21 8hr.00 au 19/05/21 18hr.00 (*)

5. LIEU RESERVATION (*) si différent de l'adresse demandeur : AV. DU BEAU CHAMP (RUE) (*) n° 10 (*)

6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) (*) STATIONNEMENT OCCUPÉ(S) (1 emplacement = 5 mètres de longueur) :

Nbre (si occupation d'emplacements réglementaires existants marqués au sol)

7. SURFACE OCCUPEE (*), surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionné(s) en Pt 6,


(y compris trottoirs) en mètres carrés : 20 m² (*)



8. CHOIX ENVOI : Document demandé à vous envoyer par (*) courriel (email) format .pdf ou retrait

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée Paraphe :

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

9. Selon le Règlement Général de Police de de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier, la rue Haute et dans la Rue du Commerce.
10. Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre suivant le tableau repris dans le guide pratique à la page 4 du présent document.
11. Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en pages 3 à 5 du présent document) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
12. Renvoyer ou ramener ce présent document complété, vise et signe au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
13. Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 – dès réception de l'autorisation ou de l'Arrêté de Police pour le faire viser, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
 - 13.1. Les particuliers, uniquement, peuvent solliciter le Service de la Signalisation de la Ville de Wavre munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes afin d'y obtenir le prêt de la signalisation routière nécessaire ;
les coordonnées de ces services sont indiquées pages 3 & 4 ci-après ;


14.  Placer une signalisation routière conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

- 14.1. Placer, minimum **24h avant** la date de réservation  les **signaux** routiers **E3** (arrêt & stationnement interdits) + mention additionnelle : « n° d'AS/AP + nom » ;
- 14.2. Prendre une ou plusieurs **photo(s)** (par exemple avec votre smartphone) **horodatée(s)** lors du placement des **signaux E3** qui :
 - englobe ces **signaux E3** complétés des n°AS/AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
 - englobe les **éventuels véhicules** présents lors dudit placement **AVEC** leur **IMMATRICULATION LISIBLE** ;Ces photos attesteront du bon placement et de la visibilité de la signalisation placée par le demandeur et sous sa responsabilité. 

Date (*) & Signature (*) du demandeur/de l'entrepreneur précédée de la mention « Lu et approuvé » (*)



Wavre, le 28/04/2021

 lu et approuvé

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Objet : Raccordement à l'égout
Ouverture d'une tranchée dans
la voie publique

Réf. 21/017 MI

DECIDE

Art.1^{er}. Monsieur et Madame Van Muylder - Verhaeghen , Avenue du Beau Champ, 10 à 1300 Limal, est autorisé à raccorder l'immeuble sis à Wavre, Avenue du Beau Champ, 10, présentement cadastré Wavre 4^e division, section A n° 408L2 , à l'égout communal suivant les conditions reprises en annexe à la présente délibération, et plus précisément l'article 13 § A.

Art. 2. La présente autorisation devra être renouvelée s'il n'en est pas fait usage dans les six mois de la délivrance.

En aucun cas, la présente ne pourra donner lieu à une servitude.

Le Collège communal se réserve le droit de modifier la présente autorisation ou de la retirer, de faire procéder à la démolition du branchement et à la remise des lieux dans leur état primitif, sur avis préalable et sans que le demandeur puisse réclamer de ce chef une quelconque indemnité.

Art. 3. Le demandeur restera responsable de tous dommages causés à la voie publique ou à des tiers par le fait des travaux.

Art. 4. Le demandeur ne peut en aucun cas, se prévaloir de la présente autorisation pour arguer d'un quelconque droit de propriété sur le domaine public.

Art. 5. Le demandeur préviendra le Service des Travaux de la Ville de Wavre, minimum trois jours ouvrables avant la date prévue des travaux sur le domaine public.

Art. 6. L'entrepreneur désigné par le demandeur sollicitera un arrêté de police, minimum 15 jours ouvrables avant la date prévue des travaux sur le domaine public. Demande à faire auprès des services de Police.

Délibéré en séance du Collège communal, le 15 avril 2021

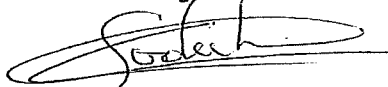
Par le Collège

La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,
Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 27 AVR. 2021

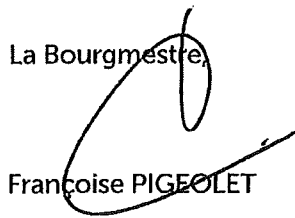
Par ordonnance.
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL



La Bourgmestre,



Françoise PIGEOLET

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
VILLE DE WAVRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Objet : Raccordement à l'égout
Ouverture d'une tranchée dans
la voie publique

Réf. 21/017 MI

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

LE COLLEGE COMMUNAL,

Sont présents :

Mme Françoise PIGEOLET,
Bourgmestre - Présidente
Mme Anne MASSON, M. Paul BRASSEUR, M. Luc
GILLARD, M. Moon NASSIRI, M. Gilles AGOSTI,
Mme Kyriaki MICHELIS, Echevins,
Madame Carline HERMAL, Présidente du CPAS
Mme Christine GODECHOUL, Directrice Générale

Vu l'article L 1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 1996, adoptant une ordonnance de police administrative générale sur l'évacuation des eaux urbaines résiduaires au moyen de conduites souterraines ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2001 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 adoptant le plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2006 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires

Considérant la requête introduite le 25 mars 2021 par Monsieur et Madame Van Muylder - Verhaeghen, Avenue du Beau Champ, 10 à 1300 Limal, pour raccorder le bien sis à Wavre, Avenue du Beau Champ, 10, présentement cadastré Wavre 4^e division, section A n° 408L2, à l'égout communal ;



VILLE DE
WAVRE

SERVICE DES TRAVAUX

SERVICE URBANISME

Tél. : 010 230 361

Fax : 010 230 369

Tél. : 010 230 371

Fax : 010 230 379

Objet : Raccordement à l'égout communal

Demandeur :

Nom – Prénom : VAN MUYLDER - VERHAGHEN

Adresse AVENUE DU BEAU CHAMP 10

1300 LIMAL

N° de téléphone / GSM 0473 49 34 77

E-mail

Sollicite l'autorisation de raccorder à l'égout communal l'immeuble sis :

10 AV DU BEAU CHAMP 1300 LIMAL

Cadastré Wavre..... division, Section....., n° 25.055 n° 10.722

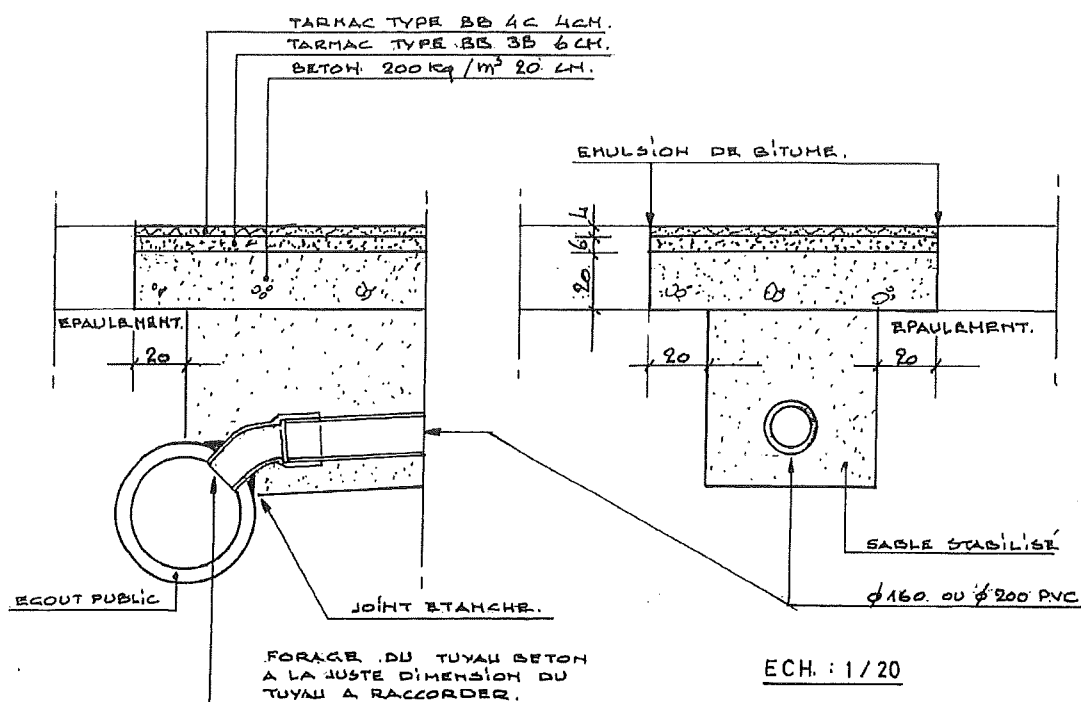
Rappel : la demande, pour être considérée comme complète, doit contenir les documents suivants :

- le présent formulaire complété et dûment daté et signé par le demandeur ;
- soit un extrait cadastral, soit un plan de situation permettant de situer la parcelle avec l'indication précise et cotée du point de raccordement.

Fait à Wavre, le 22/03/2021

Signature 

RACCORDEMENT EGOUT PRIVE SUR EGOUT PUBLIC



FORMALITE PREALABLE

1. SERVICE URBANISME

Place des Carmes, 8, 1^{er} étage à 1300 Wavre (9h-12h) - 010-230-374

Remplir la demande de raccordement et la communiquer au Service de l'Urbanisme.

FORMALITES APRES RECEPTION DE L'AUTORISATION

1. POLICE – SERVICE ORDONNANCE

Chaussée de Louvain, 34, 1^{er} étage à 1300 Wavre (9h-12h) – 010 231 233

Arrêté de police à demander 10 jours avant le début des travaux si ceux-ci sont réalisés dans le domaine public.

Caution à verser, récupérable à la fin des travaux.

2. SERVICE DES TRAVAUX

Place des Carmes, 1^{er} étage à 1300 Wavre (8h30-12h / 13h15-16h) – 010 230 361

Prévenir le Service des Travaux au plus tard la veille de la réalisation des travaux pour qu'un surveillant se rende sur place afin de vérifier la conformité des travaux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Monsieur Denis BERTRAND au 010 230 361.

